

Il n'y a pas de pastille sur votre maison/logement ?

DEMANDE DE CRÉATION D'UN POINT DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU THD42

Maisons/bâtiments existants sans pastille (verte, rouge ou bleue)
Projet de construction individuelle ou collective

Ce formulaire est utilisé pour les demandes de particuliers, de bailleurs ou d'entreprises souhaitant raccorder un bâtiment existant ou en projet au réseau fibre optique public THD42.

Cela peut concerner :

- un bâtiment (maison, immeuble, entreprise, local) non identifié sur la plateforme de raccordement THD42 (**PAS DE PASTILLE COLORÉE** sur le bâtiment ou sur le terrain du bâtiment).
- un bâtiment, un lotissement, une zone d'activité en **PROJET**.

1.1 VOTRE SITUATION

1.1.1 Vous faites cette demande en tant que :

particulier entreprise bailleur/lotisseur/promoteur collectivité locale autre.....

1.1.2 Votre demande concerne

un seul bâtiment (maison, entreprise, local) plusieurs bâtiments (lotissement, immeuble, Zone d'Activité ou d'Aménagement)

1.2 VOS COORDONNÉES

Nom.....Prénom.....

Adresse

N°Voie.....

Complément d'adresse.....

Code Postal 42..... Commune.....

Tél.....Mobile.....

Email.....

1.3 ADRESSE DU BÂTIMENT CONCERNÉ PAR LA DEMANDE (SI DIFFÉRENT DE CI-DESSUS)

N°Voie.....

Complément d'adresse.....

Code Postal 42..... Commune.....

2.1 NATURE DE LA DEMANDE

2.1.1 BÂTIMENT EXISTANT non répertorié sur l'outil de demande de raccordement THD42

2.1.1.1 Année de construction :

2.1.2 BÂTIMENT EN PROJET à répertorier sur l'outil de demande de raccordement THD42

2.1.2.1 Année de réalisation :

2.1.3 Type de bâtiment : maison individuelle maison dans lotissement immeuble copropriété local professionnel
 Autre.....

2.2 PRÉCISIONS SUR LES ADDUCTIONS EXISTANTES OU ENVISAGÉES POUR UN BÂTIMENT INDIVIDUEL

Maison individuelle, local d'entreprise, bâtiment public...

2.2.1 Desserte téléphonique ? OUI NON

2.2.2 Si oui de quelle façon arrive(ra) le câble ?

en aérien depuis un poteau en aérien depuis une façade en souterrain dans un fourreau

2.2.3 Desserte en électricité ? OUI NON

2.2.4 Si oui de quelle façon arrive(ra) le câble ?

en aérien depuis un poteau en aérien depuis une façade en souterrain dans un fourreau

2.2.5 A l'extérieur du bâtiment dans le cas d'une adduction souterraine.

Domaine privé : Une adduction* «réseau télécom» pouvant être utilisée pour la fibre est-elle en place ou prévue ?

OUI NON

Domaine public : Une adduction* «réseau télécom» pouvant être utilisée pour la fibre est-elle en place ou prévue ?

OUI NON NE SAIT PAS

2.1.6 A l'intérieur du bâtiment.

Le cheminement d'une gaine ou goulotte pouvant être utilisé pour la fibre est-il prévu ?

OUI NON

2.3 PRÉCISIONS SUR LES ADDUCTIONS EXISTANTES OU ENVISAGÉES POUR UN PROJET COLLECTIF :

Immeuble, lotissement, zone d'activité, zone aménagée...

2.3.1 Nombre de prises optiques nécessaires (bâtiments/logements/usagers raccordés à la fibre) :

2.3.2 Desserte téléphonique ? OUI NON

2.3.4 Pour les lotissements et les Zones d'Activités

L'infrastructure souterraine* de télécommunication est-elle créée ou sera-t-elle créée ?

OUI NON

2.3.5 Pour les immeubles

Le câblage de la fibre existe-t-il dans l'immeuble (obligatoire depuis le 01/04/12) ?

OUI NON

L'adduction* «télécommunications» de l'immeuble depuis le domaine public est-elle ou sera-t-elle en place ?

OUI NON

Dans le cas d'un immeuble ancien, existe-t-il une colonne montante permettant le passage de la fibre ?

OUI NON

2.3.6 Desserte en électricité ? OUI NON

2.3.7 Si oui de quelle façon arrive(ra) le câble ?

en aérien depuis un poteau en aérien depuis une façade en souterrain dans un fourreau

*conduit dans lequel peut passer la fibre optique (fourreau, canalisation, gaine, goulotte...)

2.2 PIÈCES À FOURNIR POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

- Plan de situation du terrain et du bâtiment concerné par le raccordement (généralement un extrait du cadastre)
- Plan de masse, qui présente le projet d'aménagement sur le terrain

Pour un bâtiment existant joindre aussi :

- Deux photographies du bâtiment dans son environnement immédiat
- Si le téléphone arrive en aérien : une photographie de la jonction sur le poteau et une de l'arrivée sur la façade
- Si le téléphone arrive en souterrain : une photographie de la chambre (regard enterré par où arrive la ligne téléphonique)

Pour un projet collectif (immeuble, lotissement...), joindre aussi :

- Plan de découpage des lots et plan de recollement (disponibles auprès du promoteur)

Vos remarques éventuelles :

.....

.....

.....

.....

MERCI DE RETOURNER VOTRE DOSSIER ACCOMPAGNÉ DE L'INTÉGRALITÉ DES PIÈCES DEMANDÉES AUPRÈS DE :

Pôle raccordement THD42
SIEL - 4 avenue Albert Raimond
CS80109 42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex



ou par Email :
raccordement@thd42.fr

Tout dossier illisible ou incomplet ne pourra pas être traité et vous sera retourné.

Une fois le point de raccordement créé, le SIEL vous informera via l'envoi d'un Email à l'adresse que vous avez indiqué sur le formulaire.

Selon la nature de la demande et les conditions techniques de votre dossier, l'éligibilité du bâtiment pourra se faire sous deux mois.

Dans le cas d'un projet de construction, le délai d'instruction est de six mois (nécessaire pour réaliser les travaux sur le domaine public).

*Une fois le point de raccordement créé, vous pourrez vous rendre sur l'espace **raccordement du site www.thd42.fr** :*

- si la pastille sur le bâtiment est de couleur verte vous pouvez suivre les instructions et faire une demande de raccordement gratuit.

- si la pastille sur votre bâtiment est bleue vous devez directement solliciter un fournisseur d'accès Internet pour demander votre raccordement gratuit et un abonnement.

Le SIEL et les entreprises mandatées par le SIEL pour les travaux du réseau public THD42 n'interviennent pas pour des travaux intérieurs (poser une gaine) ou extérieurs (creuser une tranchée) sur le domaine privé.

SIEL-2016

0 810 14 00 42 Service 0,05 € / appel
+ prix appel



La demande de raccordement ne peut se faire que si le bâtiment est identifié par une pastille verte



Dans le cas contraire, il existe plusieurs situations :

Le bâtiment n'apparaît pas sur la carte mais il y a une pastille sur le terrain

L'outil de raccordement utilise des cartes «Google» plus ou moins récentes pour lesquelles l'image aérienne peut présenter une situation avant la construction du bâtiment (terrain nu).

Si la pastille est rouge, c'est que le bâtiment est bien pris en compte mais que vous devez attendre que la zone soit ouverte aux raccordements.

Lorsque la pastille passera au vert, vous pourrez faire une demande de raccordement.

Le bâtiment n'apparaît pas sur la carte et il n'y a pas de pastille sur le terrain.

L'outil de raccordement utilise des cartes «Google» plus ou moins récentes pour lesquelles l'image aérienne peut présenter une situation avant la construction du bâtiment (terrain nu).

Le bâtiment a été construit récemment et n'a pas pu être pris en compte lors de la création du réseau.

Vous devez faire une demande de création de point de raccordement en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

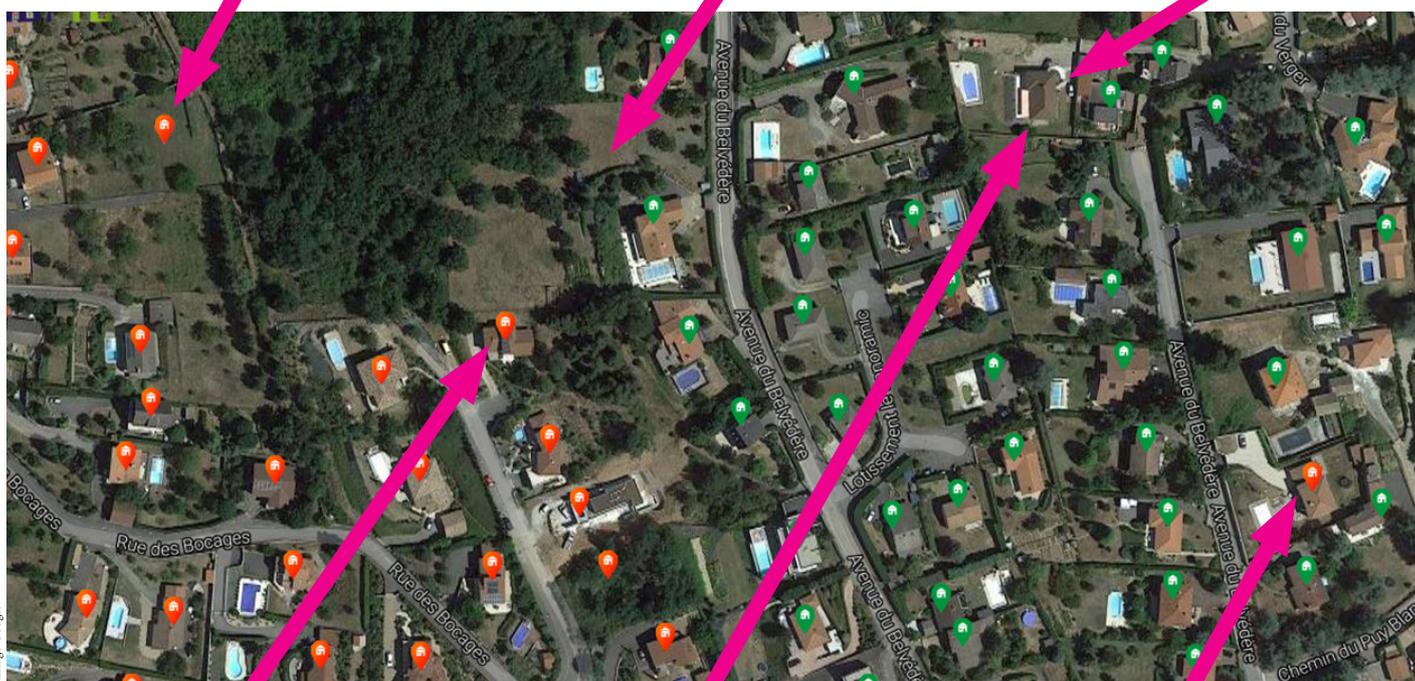
Selon les cas, le délai d'instruction peut aller jusqu'à six mois.

Pas de pastille sur le bâtiment ancien

Il s'agit d'un problème de référencement technique dans les bases de données de gestion du projet THD42.

Vous devez faire une demande de création de point de raccordement en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Il faut compter environ deux mois pour que les opérations techniques soient effectuées et qu'une pastille apparaisse sur votre maison.



Pastille rouge dans une zone où toutes les pastilles sont rouges

Cette zone n'est pas ouverte aux raccordements. Selon les secteurs, les travaux sont prévus jusqu'en 2020. Rendez-vous sur le site www.thd42.fr pour savoir quand votre zone sera concernée.

Pastille rouge à proximité de pastilles vertes

Le bâtiment se situe juste en limite d'une zone raccordable. Il sera concerné par les raccordements selon les échéances du calendrier de travaux prévus jusqu'en 2020.

Pas de pastille sur le bâtiment récent

Le bâtiment a été construit récemment et n'a pas pu être pris en compte lors de la création du réseau.

Vous devez faire une demande de création de point de raccordement en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Selon la nature des travaux à prévoir sur le domaine public pour conduire la fibre vers le logement, il faut compter entre deux et six mois de délai pour l'éligibilité.

Dans le cas d'un projet de construction, le délai d'instruction est de six mois.

Pastille rouge dans une zone où toutes les pastilles sont passées au vert.

Il s'agit d'un problème de référencement technique dans les bases de données de gestion du projet THD42.

Cela peut être dû à un problème d'adresse incohérente ou à des erreurs dans les plans des réseaux.

Des interventions techniques sur le terrain et informatiques sont nécessaires pour corriger les erreurs. Selon les problèmes rencontrés, la mise à jour peut prendre de quelques semaines à deux mois.

Vous pouvez signaler ce problème en nous écrivant sur : raccordement@thd42.fr